

Procès-verbal des délibérations du bureau syndical

Délibérations prises en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

	Séance du jeudi 7 juillet 2022 à 16h	N° Délibération	DBS-2022-VI-01
Convocation 27/06/2022	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	12	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF.
Membres en exercice	17	

Excusés	5	M. André ERBS, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX et M. Bertrand WAHL.
----------------	----------	--

ORDRE DU JOUR

DBS 2022-VI-01 Avis relatif au projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal -PLHi- de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Séance du jeudi 7 juillet 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VI-01 : Avis relatif au projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal -PLHi- de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Rapport présenté par M Claude STURNI, Président.

Depuis les lois de décentralisation de 1983, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat ont été progressivement transférées par le législateur aux communes et intercommunalités.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et ainsi tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi).

La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire, le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées, conformément à l'article R. 302-3 du code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018 et du comité partenarial du 24 mars 2022.

Les communes et le pôle d'équilibre territorial et rural -PETR- de l'Alsace du Nord ont par ailleurs été sollicités durant tout le processus d'élaboration.

1. La demande d'avis du PETR de l'Alsace du Nord

L'article R. 302-9 du code de la construction et de l'habitation dispose que le projet de programme local de l'habitat intercommunal est soumis à l'organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Réceptionné le 06 juin 2022, le PETR de l'Alsace du Nord est sollicité pour exprimer un avis.

2. Les éléments du PLHi de la CAH

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il énonce également les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation :

- Répondre aux besoins en logement et hébergement
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées

Séance du jeudi 7 juillet 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VI-01 : Avis relatif au projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements.

Ainsi, les documents règlementaires devront être compatibles avec le PLHi et figurent, à ce titre, des leviers essentiels de sa mise en œuvre.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel : **un diagnostic, un document d'orientations stratégiques et un programme d'actions.**

Le projet de PLHi de la CAH est structuré en **4 orientations stratégiques** :

- **Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire**
- **Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels**
- **Axe 3 : Améliorer les logements anciens**
- **Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat**

Ces quatre orientations sont déclinées en **19 actions opérationnelles**, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives :

1/ Produire environ 600 logements par an entre 2022 et 2027

2/ Produire 168 logements aidés par an entre 2022 et 2027

3/ Constituer un référentiel foncier

4/ Mettre en place un dispositif communautaire de maîtrise et de portage foncier

5/ S'appuyer sur le volet Renouvellement Urbain de l'OPAH

6/ Informer les investisseurs sur les opportunités du territoire

7/Développer des produits locatifs et d'accession adaptés aux jeunes ménages et les accompagner vers et dans le logement

8/ Organiser un groupe de travail avec les bailleurs sociaux et l'ABF pour développer l'acquisition-amélioration

9/ Soutenir l'adaptation des logements existants

10/ Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des plus défavorisés

Séance du jeudi 7 juillet 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VI-01 : Avis relatif au projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

- 11/ Installer la Conférence intercommunale du logement (CIL) et travailler à une Convention intercommunale d'attribution (CIA)
- 12/ Poursuivre les actions de résorption de l'habitat précaire et l'accompagnement à l'insertion par l'habitat des nomades sédentarisés
- 13/ Soutenir la requalification du parc privé et l'intensification de la rénovation énergétique dans le cadre du PIG renforcé, de l'OPAH-RU et du POPAC
- 14/ Mobiliser le dispositif Cœur de Ville / l'Opération de Revitalisation du Territoire
- 15/ Renforcer la communication sur les aides financières et améliorer l'accompagnement opportun
- 16/ Réaliser des bilans croisés PIG, OPAG, POPAC, Espace conseil France Rénov', PCAET
- 17/ Définir des actions prioritaires pour la requalification des programmes ou quartiers les plus fragiles, en vue d'un rééquilibrage social
- 18/ Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation du PLHi
- 19/ Animer le réseau des acteurs locaux de l'habitat

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 et R. 302-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017-CC-159 du 14 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLHi,

Vu la délibération n°2022-CC-063 du 12 mai 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, relative au premier arrêt du PLHi,

Vu le schéma de cohérence territoriale -SCoT- de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

Vu la prescription de la révision n°2 du schéma de cohérence territoriale -SCoT- de l'Alsace du Nord par le Comité syndical du PETR en date du 7 septembre 2018,

Séance du jeudi 7 juillet 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VI-01 : Avis relatif au projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-II-06, en date du 28 août 2020, donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR de l'Alsace du Nord en tant qu'établissement en charge d'un SCoT,

Vu l'exposé du Président,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

Considère que le projet de PLHi, en particulier ses 4 orientations stratégiques et ses 19 actions opérationnelles, s'inscrit en cohérence avec les enjeux définis pour l'Alsace du Nord et les particularités du territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT en cours de révision.

Souligne que le projet de PLHi participera également à la réalisation des objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord adopté le 14 mai 2022 par le Comité syndical du PETR, particulièrement ceux relatifs à la rénovation énergétique des logements qui constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Décide d'émettre un avis favorable au projet de programme local de l'habitat intercommunal -PLHi- de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Charge M. le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

<p>Affiché au siège du PETR, le</p> <p>13 07 19099</p> <p>Pour ampliation</p>	<p>Pour extrait conforme,</p> <p></p> <p>Claude STURNI Président</p>
---	--